



Evry, le 13 octobre 2014

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
des Services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Inspectrices, Messieurs, les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Pour information

Mesdames les Principales, Messieurs les
Principaux de collèges comportant une SEGPA

Mesdames les Directrices, Messieurs les
Directeurs des établissements spécialisés

Mesdames les Directrices, Messieurs les
Directeurs des écoles maternelles et
élémentaires

Mesdames, Messieurs les enseignants

Pour attribution

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école 2015/2016

Objet : Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude 2015/2016 aux fonctions de directeur d'école

Références : Décret n°2002-1164 du 13/09/2002 relatif à l'emploi de directeur d'école modifiant le décret du 24 février 1989
Note de service n°02-023 du 29/01/2002

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire ou maternelle de deux classes et plus est établie conformément aux textes cités en référence.

Le décret n° 2002-1164 du 13/09/2002 précise les conditions dans lesquelles un enseignant peut être affecté dans les fonctions de directeur d'école, soit par nomination directe dans l'emploi lors du mouvement, soit par inscription sur liste d'aptitude établie chaque année par la DSDEN pour la rentrée suivante valable pour une durée de trois ans.

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

- Etre instituteur ou professeur des écoles
- Avoir au moins 2 ans de services effectifs dans l'enseignement primaire au 1^{er} septembre 2015
- Aucune condition d'ancienneté de service n'est opposable aux enseignants qui ont assuré un intérim de direction en 2014/2015

Les services accomplis en qualité de stagiaire, sur une fonction d'enseignant pour les professeurs des écoles issus de la liste complémentaire, sont pris en compte.

Les années de formation au sein de l'IUFM sont exclues du calcul des deux années de services effectifs.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les personnels ayant été affectés à titre définitif dans un emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude et qui ont interrompu leurs fonctions après les avoir assurées pendant au moins trois années scolaires (consécutives ou non) peuvent, sur leur demande au mouvement, à nouveau être nommés directeurs d'école.

Les personnels faisant fonction de directeur durant toute l'année scolaire 2014-2015 pourront être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude à compter du 1^{er} septembre 2015, sous réserve de l'avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale. Toutefois, en cas d'avis défavorable de l'IEN, les candidatures seront examinées par la commission d'entretien départementale puis soumis à l'avis de la CAPD.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et muté dans l'Essonne à la rentrée 2015 seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude pendant la période de validité de cette inscription.

MODALITES

- Formuler une demande d'inscription sur liste d'aptitude en remplissant le formulaire d'inscription. (Annexe ci-jointe).
- **Les enseignants qui assurent l'intérim des fonctions de direction en 2014/2015 doivent formuler une demande.** Ils seront dispensés de l'entretien à condition d'avoir été nommé sur ces fonctions durant l'année scolaire complète et inscrits sur la liste d'aptitude sur avis favorable de l'IEN de leur circonscription d'exercice.
- L'inscription sur la liste d'aptitude étant valable trois années scolaires, les enseignants admis sur la liste d'aptitude au titre des années scolaires 2013/2014 et/ou 2014/2015 sont inscrits **automatiquement** sur la liste d'aptitude 2015/2016.

ENTRETIEN

Le candidat est convoqué pour un entretien avec une commission constituée d'un directeur d'école et de deux inspecteurs de l'éducation nationale.

L'entretien aura lieu le 21 janvier 2015 au Collège Montesquieu à Evry.

Il s'appuie d'une part sur les expériences acquises par le candidat dans les fonctions d'enseignant, d'autre part sur une représentation convenable des fonctions de directeur d'école.

Il portera notamment sur les domaines suivants :

- ♦ l'organisation du fonctionnement de l'école
- ♦ l'animation, le pilotage, l'impulsion pédagogique
- ♦ les relations avec les partenaires de l'école .

L'évaluation prendra en compte également l'aptitude à l'écoute et à la communication du candidat.

CALENDRIER

Les dossiers d'inscription devront parvenir au secrétariat de l'IEN de la circonscription d'affectation pour le **21 novembre 2014, délai de rigueur**.

Ils devront être transmis à la DSDEN- **Division du Personnel Enseignant du Premier Degré Diper 1**- revêtus de l'avis de l'IEN de circonscription **pour le 26 novembre 2014**.

Les fiches d'inscription doivent obligatoirement comporter une photo d'identité.

La liste d'aptitude est arrêtée par le Directeur Académique après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Les intéressés seront avisés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Les enseignants retenus devront obligatoirement participer à une formation initiale, pour partie avant leur prise de fonction et pour partie après la rentrée 2015, à condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'école durant l'année scolaire 2015-2016.

Le Directeur Académique



Lionel TARLET